



ARRETE N° T50-167-23-29

LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE SUR LA PLAGE LE DUNE

Le Maire de Dragey-Ronthon,

VU le code de Santé Publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3, L 2212-4 ;

VU l'arrêté municipal T50-167-23-27 du 02 août 2023 portant interdiction de baignade sur la plage de Dragey-Ronthon, sur le site de la plage le Dune ;

VU l'appel de l'ARS du 07 août 2023, indiquant que les résultats des nouvelles analyses de l'eau de baignade ne justifient plus une interdiction de baignade

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté municipal T50-167-23-27 du 02 août 2023 portant interdiction de baignade sur la plage de Dragey-Ronthon, sur le site de la plage le Dune est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché à la mairie, ainsi que sur la plage assortie des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade,

Article 3 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Agence Régionale de Santé.

A Dragey-Ronthon, le 07/08/2023

Le Maire

David GUERLAVAIS

